

Des aides de financement ou de défiscalisation existent pour vous accompagner dans la rénovation de votre bien. La ville de Clisson est concernée par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR). Ainsi, des aides patrimoniales spécifiques existent. Avec le soutien du Ministère de la Culture, de la Fondation du Patrimoine ou des collectivités territoriales, **vous pouvez vous faire aider dans vos travaux** ! Notez toutefois que ces dispositifs de soutien **évoluent très rapidement** et peuvent disparaître, être réduits ou revalorisés... Les aides listées ci-dessous sont applicables à partir de septembre 2021.

## RÉGION PAYS DE LA LOIRE:



La Région peut abonder jusqu'à 4000 euros pour des rénovations énergétiques de votre foyer sous conditions de ressources et si vous êtes **propriétaire occupant une maison individuelle**. Les travaux doivent entraîner un gain d'au moins 40% d'économie d'énergie pour être éligibles.

Direction de la Transition énergétique  
et de l'Environnement  
02 28 20 53 26  
areep@paysdelaloire.fr

## L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT:

Cette agence de l'Etat propose une défiscalisation de droit commun, différente selon votre situation et les travaux envisagés. **Les propriétaires bailleurs sont les seuls concernés** par ce dispositif.

Pour un bailleur, les aides peuvent correspondre à une défiscalisation de certains montants jusqu'à 40% pendant 3 ans dans la limite de 100 000 euros. Cette aide est subordonnée à une **obligation de louer le bien pendant 9 ans**.

Cette aide est **cumulable** avec l'aide proposée aux travaux d'intérêt architectural de l'Agence, ainsi qu'avec l'aide du Ministère de la Culture, et celle de la Fondation du Patrimoine.

L'ANAH n'accorde pas d'avantages spécifiques aux propriétaires occupants.



<https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-bailleurs/>

0 806 703 803

## LA FONDATION DU PATRIMOINE:

Organisme à but non lucratif, la Fondation peut vous accorder une aide sous forme de subvention de 2% à 20% de vos travaux, ou déduire ceux-ci de votre impôt sur le revenu du 50% ou plus. Pour cela, vos travaux ne doivent pas avoir débutés au moment de la demande, concerner un bâtiment d'intérêt patrimonial visible depuis l'espace public, et avoir pour but d'améliorer la qualité de l'extérieur.

FONDATION



<https://www.fondation-patrimoine.org>

## L'ETAT ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE:

Au titre de la fiscalité relative à la restauration immobilière portant sur des locaux d'habitation ou de commerce en secteur sauvegardé, l'Etat peut vous accorder une **réduction d'impôts de 22% du montant des dépenses éligibles** dans la limite annuelle de 100 000 euros pendant 3 ou 4 ans. Ce dispositif «Malraux» ne concerne que les bâtiments situés au sein de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Clisson.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

<https://bofip.impots.gouv.fr>

## MA PRIME RENOV':

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, l'Etat accorde des aides pour les travaux de rénovations énergétiques des logements. Quatre financements différents sont possibles, selon vos **conditions de ressources**. Cette subvention se décline également pour les **copropriétaires**.

L'apport financier est forfaitaire et se calcule selon la nature des travaux envisagés, le gain écologique en résultant et votre plafonds de ressources.

Cette aide est cumulable avec d'autres aides.

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-renovation-energetique>